

A01

SENTIERS & RANDONNEES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Tous

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Toutes, dont espèces très sensibles au dérangement humain : **Vison d'Europe** *(1356*), Loutre d'Europe(1355), Râle des genêts (EA122)



Enjeux :

Le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles, est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (Vison, Loutre...) et leurs milieux de vie., Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore (cf. carte annexée) :

Secteurs de sensibilité maximale : Ne créer aucun nouveau chemin d'accès (hors chemins cadastrés (ruraux ou d'exploitation) ou sentiers déjà existants), quelle que soit l'activité visée

Secteurs de haute sensibilité : la création de sentiers pédestres est possible (mais pas la création de sentiers vélo) avec une consultation préalable la structure animatrice et pour ce faire transmettre par écrit le projet à l'opérateur Natura 2000 (qui fera une réponse écrite) qui vous proposera des tracés et/ou les aménagements adaptés aux impératifs biologiques des espèces ou de la végétation.

Autres secteurs : la création de sentiers est possible avec consultation préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : courriers de consultation de l'animateur Natura 2000.

2. Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 01 août et le 01 mars (automne et hiver), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore

Point de contrôle : absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisée en période sensible.

3. Limiter l'impact biologique des sentiers : largeur de la bande de déplacement entretenue 1,5 m maximum pour les piétons (3m vélos), pas de sols stabilisés ni goudronnés, équipements légers du type platelage ou passerelles bois pour passer les zones inondées ou fragiles, pas de plantation d'essences non spontanées au site ; d'une manière générale, utiliser exclusivement des techniques d'aménagement douces et non contraignantes pour le milieu naturel.

Point de contrôle : Largeur de la bande de déplacement selon usage et état initial ; nature du sol ; absence de plantation d'essences non spontanées au site

4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les sentiers.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les sentiers.

5. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...) ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

6. Ne pas organiser ou autoriser l'organisation de manifestations de grande ampleur dans les secteurs sensibles et informer l'animateur Natura 2000 des refus d'autorisation (Cf. annexe)

Point de contrôle : décisions de refus et informations écrites de l'animateur

RECOMMANDATIONS :

1. Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)
2. Bloquer l'accès des sentiers sensibles (cf. animateur Natura 2000) à tous véhicules tout terrain, motorisés ou non.
3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...)

Secteurs sensibles pour la faune (Vison d'Europe notamment) et la flore

